

**NOTICE DE SECURITE  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**

Références réglementaires : Arrêté du 22/06/1990 + Arrêté du 24/09/2009 (Article GN8)

**DEMANDEUR**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**ETABLISSEMENT**

Nom (enseigne – organisme) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Pour information, nom de l'ancienne enseigne ou établissement : \_\_\_\_\_

**MAITRE D'ŒUVRE**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**ORGANISME DE CONTROLE (Facultatif pour les 5<sup>ème</sup> catégorie sauf avec locaux à sommeil)**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTIF DU PROJET**

- Construction neuve
- Extension d'une construction existante
- Changement de destination des locaux
  - Code du Travail en ERP
  - Logement en ERP
- Aménagement de locaux dans un ERP existant

**OBJET DES TRAVAUX PROJETES**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NOTA : Dans la suite de la présente notice, afin de répondre aux exigences réglementaires, toutes les cases \* doivent être obligatoirement cochées

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (PE 2 – PE 3)

→ Nature de l'Activité : \_\_\_\_\_

→ Détermination de l'effectif théorique

Niveau	Surface des locaux accessibles au public	Calcul de l'effectif (taux applicable ou déclaration)	Effectif public
Sous Sol Rez de Chaussée Etage 1 Etage 2 Etage 3 Etage 4			
<b>TOTAL</b>			

Effectif du personnel pour l'ensemble de l'établissement : \_\_\_\_\_

## CLASSEMENT PROPOSE

→ Type : \_\_\_\_\_

→ Catégorie : \_\_\_\_\_

## CONCEPTION DES LOCAUX ET EVACUATION DU PUBLIC

**Article GN8** (applicable à tous les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie)

\* L'établissement disposera en permanence d'une aide humaine disponible pour participer à l'évacuation du public pouvant présenter différents handicaps.

\* Chaque niveau possède un espace d'attente sécurisé.

\* A chaque niveau, il existe un cheminement praticable menant  
 aux sorties  
 aux espaces d'attente sécurisés

\* L'établissement possède un équipement d'alarme perceptible par tous les handicaps auditifs et visuels.

\* La notice d'évacuation du public (dernière page de la présente notice) comprenant les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps sera annexée au registre de sécurité de l'établissement. Elle sera élaborée sous l'autorité de l'exploitant.

## DEROGATION

Y-a-t'il une demande de dérogation au règlement de sécurité ?

OUI dans ce cas joindre un feuillet supplémentaire à la présente notice qui devra faire état des motivations justifiant la demande de dérogation et inclure les mesures compensatoires proposées

NON

Si l'effectif théorique du public déterminé pour l'établissement est inférieur ou égal à 19 personnes et si l'établissement ne possède aucun local à sommeil

👉 Se reporter directement à la page 17 de la présente notice

Si l'établissement possède certaines activités spécifiques, la présente notice sera à compléter par les pages suivantes :

Pour les établissements comportant des locaux réservés au sommeil: pages 9 et 10

Pour les hôtels à construire ou à modifier : pages 11 et 12

Pour les hôtels existants (Dispositions applicables au 26/07/2011): pages 13 et 14

Pour les petits établissements de soins : page 15

Pour les établissements sportifs : page 16

## 1 - VERIFICATIONS TECHNIQUES (PE 4)

→ L'établissement possède des locaux à sommeil: OUI  NON

Si OUI ⇒  un organisme de contrôle agréé vérifiera à la construction, en cas de modification et avant ouverture: (Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement) :

- Le système de sécurité incendie
- L'installation de désenfumage
- Les installations électriques

Nom de l'Organisme agréé : \_\_\_\_\_

Si OUI ⇒  un contrat annuel d'entretien sera souscrit pour la maintenance du système de sécurité incendie installé.

**→ Tous les établissements (avec et sans locaux à sommeil) doivent faire l'objet de vérifications techniques. Il est donc prévu les dispositions suivantes :**

des techniciens compétents assureront les opérations d'entretien des installations et équipements techniques de (Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement)

- Chauffage
- Appareils de cuisson
- Extincteurs
- Autres moyens de secours : \_\_\_\_\_
- Eclairage de sécurité
- Circuits d'extraction des cuisines
- Installations de gaz
- Installations électriques
- Ascenseurs
- Système de sécurité incendie

## 2 - STRUCTURES (PE 5)

L'établissement occupe entièrement le bâtiment, sur tous les niveaux

→ Hauteur du plancher bas (H) au dernier niveau par rapport à la voie d'accès des sapeurs pompiers :

H=\_\_\_\_\_ m

→ H > 8 m OUI  NON

Si OUI ⇒ description de la structure et des planchers du bâtiment : \_\_\_\_\_

- ↯ stabilité au feu de la structure:  1h ou plus
- ↯ degré coupe feu des planchers:  1h ou plus

L'établissement n'occupe que partiellement le bâtiment

→ Différence de hauteur entre les planchers des niveaux extrêmes de l'établissement : H=\_\_\_\_\_ m

→ H > à 8 m OUI  NON

Si OUI ⇒ description de la structure et des planchers du bâtiment : \_\_\_\_\_

- ↯ stabilité au feu de la structure de l'établissement:  1h ou plus
- ↯ degré coupe feu des planchers:  1h ou plus

## 3 - ISOLEMENT (PE 6)

L'établissement est isolé de tout bâtiment par une distance de plus de 5 m.

L'établissement est contigu à des tiers (cocher une des cases ci-après)

- latéraux type logement ou ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie
  - ↯ la paroi d'isolement est CF 1h minimum
- superposés type logement ou ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie
  - ↯ le plancher sera CF 1h minimum
- latéraux ERP du 1<sup>er</sup> groupe (à risques courants)
  - ↯ la paroi d'isolement est CF 2h minimum  (CO7)
- superposés ERP du 1<sup>er</sup> groupe (risques courants)
  - ↯ le plancher sera CF 1h  ou 2h  (CO9)

→ Il y a intercommunication avec les tiers

OUI  NON

Si OUI ⇒  Il n'existe qu'une seule porte d'intercommunication de degré CF 1/2h munie d'un ferme porte

→ L'établissement possède une toiture dominée par une façade contiguë appartenant à un tiers

OUI  NON

Si OUI ⇒  La toiture possède un écran de degré pare flamme 1/2h sur une distance de 2 m mesurés horizontalement depuis la façade.

#### **4 - ACCES DES SECOURS (PE 7)**

→ Nombre de façades directement accessibles depuis une voie publique : \_\_\_\_\_

↔ façade n° \_\_\_\_\_ sur rue \_\_\_\_\_ dont la largeur est de \_\_\_\_\_ m  
↔ façade n° \_\_\_\_\_ sur rue \_\_\_\_\_ dont la largeur est de \_\_\_\_\_ m  
↔ façade n° \_\_\_\_\_ sur rue \_\_\_\_\_ dont la largeur est de \_\_\_\_\_ m

→ Le plancher bas le plus élevé de l'établissement est situé à plus de 8 m du niveau d'accès

OUI  NON

Si OUI ⇒ \* il existe des baies accessibles aux échelles aériennes.

#### **5 - ENFOUISSEMENT (PE 8)**

L'établissement possède un unique niveau de sous sol accessible au public et le plancher bas ne doit pas être à plus de 6 m du niveau du seuil extérieur d'accès.

Pas de sous sol accessible au public dans l'établissement.

#### **6 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)**

→ L'établissement possède les locaux suivants

- Chaufferie ⇒ puissance des appareils de chauffage : \_\_\_\_\_ kW
- Cuisine ⇒ puissance des appareils (cuisson, armoire froid, ...) : \_\_\_\_\_ kW
- Local déchets ou réceptacle vide ordures
- Local réserves, rangement, stockage
- Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Les parois (murs et planchers hauts et bas) de ces locaux seront CF, avec les caractéristiques suivantes :

Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_ h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_ h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_ h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

\* Toutes les portes de ces locaux seront munies de ferme portes

#### **7 - INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET AUTRES HYDROCARBURES (PE 10)**

→ L'établissement comprend les installations de combustibles suivantes :

- Gaz pour alimentation des appareils suivants: \_\_\_\_\_
- Fioul pour alimentation des appareils suivants: \_\_\_\_\_
- Autre (bouteille de propane, butane ...) : \_\_\_\_\_

\* Les installations seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur

#### **8 - DEGAGEMENTS (PE 11)**

L'établissement possède les dégagements suivants :

→ Sorties directement sur l'extérieur. Nombre : \_\_\_\_\_  
Largeur unitaire : \_\_\_\_\_

→ Sorties vers l'extérieur par l'intermédiaire d'un passage (type à préciser : cour, couloir, ...) : \_\_\_\_\_  
Largeur de ce passage : \_\_\_\_\_ m

Ce passage est-il commun avec un tiers: OUI  NON

Si OUI ⇒, il sera nécessaire de fournir un accord contractuel avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique à joindre à la présente notice

→ Sens d'ouverture des portes de sortie de l'établissement :

- Vers intérieur du local
- Vers extérieur du local dans le sens de la fuite (Obligatoire si l'effectif du public à évacuer est supérieur à 50 personnes)

→ Escaliers  Nombre : \_\_\_\_\_  
Largeur de passage : \_\_\_\_\_

→ Hauteur du plancher bas de l'étage le plus élevé > à 8 m du niveau d'accès des sapeurs pompiers

OUI  NON

Si OUI ⇒, dans ce cas, l'escalier sera « protégé » (encloisonné et désenfumé) et répondra aux prescriptions suivantes :

- \* Escalier désenfumé naturellement par un exutoire en partie haute de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
\* Parois de l'escalier de degré CF 1h avec portes de degré PF 1/2h munies de ferme porte  
 Autres dispositions réglementaires (désenfumage mécanique, description : \_\_\_\_\_ )

## **9 - CONDUITS ET GAINES (PE 12)**

→ L'établissement possède des conduits ou gaines reliant plusieurs niveaux entre eux

OUI  NON

- Si OUI ⇒ \* les gaines et conduits sont de degré CF 1/4h (hauteur de l'établissement < 8m)  
\* les gaines et conduits sont de degré CF 1/2h (hauteur de l'établissement > 8m)

## **10 - COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX (PE 13)**

→ Description des matériaux utilisés ou existants dans les locaux et dégagements de l'établissement.

- Sols : \_\_\_\_\_ Classement de réaction au feu : \_\_\_\_\_  
 - Murs : \_\_\_\_\_ Classement de réaction au feu : \_\_\_\_\_  
 - Plafonds : \_\_\_\_\_ Classement de réaction au feu : \_\_\_\_\_  
 - Tentures / rideaux / voilage : \_\_\_\_\_ Classement de réaction au feu : \_\_\_\_\_  
 - Gros mobilier, fixé au sol ou difficilement remuable \_\_\_\_\_ Classement de réaction au feu : \_\_\_\_\_

## **11 - DESENFUMAGE (PE 14)**

L'établissement possède des locaux accessibles au public de caractéristiques suivantes :

→ Local en RDC ou en étage d'une superficie unitaire > 300 m<sup>2</sup>

OUI  NON

Si OUI ⇒ Désignation du local \_\_\_\_\_

Localisation \_\_\_\_\_

(une des deux cases ci-dessous est à remplir obligatoirement)

- Désenfumage naturel assuré par des ouvertures communiquant sur l'extérieur
  - Nombre : \_\_\_\_\_
  - Localisation : \_\_\_\_\_
  - Surface utile d'évacuation : \_\_\_\_\_ Désenfumage mécanique assuré par une installation de ventilation
  - Description : \_\_\_\_\_
  - Débit air neuf : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h
  - Débit air extrait : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

→ Local en sous sol d'une superficie > 100 m<sup>2</sup>

OUI  NON

Si OUI ⇒ Désignation du local : \_\_\_\_\_

Localisation \_\_\_\_\_

(une des deux rubriques ci-dessous est à remplir obligatoirement).

- Désenfumage naturel assuré par des ouvertures communiquant sur l'extérieur
  - Nombre : \_\_\_\_\_
  - Localisation : \_\_\_\_\_
  - Surface utile d'évacuation : \_\_\_\_\_ Désenfumage mécanique assuré par une installation de ventilation
  - Description : \_\_\_\_\_
  - Débit air neuf : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h
  - Débit air extrait : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/h

→ Escalier encloisonné (voir paragraphe 9 « DEGAGEMENT PE 11 »)

OUI  NON

Si OUI ⇒ \* exutoire ou châssis en partie haute d'une surface libre de 1 m<sup>2</sup> facilement ouvrable depuis le niveau d'accès de l'établissement.

Description de l'ouvrante et du dispositif de commande : \_\_\_\_\_

## **12 - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON (PE 15)**

→ L'établissement comprend des installations d'appareils de cuisson ou de remise en température destinés à la restauration  
OUI  NON

Si OUI ⇒, il s'agit :

D'une grande cuisine isolée (puissance utile des appareils de cuisson et de remise en température > 20 kW)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 13 « Grande cuisine - PE 16 ».

D'une grande cuisine ouverte sur locaux accessibles au public (type cuisine en libre service avec réfectoire intégré)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 13 « Grande cuisine - PE 16 ».

D'un office de remise en température isolé (puissance utile des appareils de remise en température > 20 kW)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 14 « Office de remise en température - PE 17 ».

D'un îlot de cuisson (appareils de cuisson ou de remise en température situés dans une salle accessible au public mais dans une enceinte où le public n'a pas accès)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 15 « Ilots de cuisson installés dans les salles - PE 18 ».

D'une cuisine isolée (puissance utile des appareils de cuisson et de remise en température < 20 kW) ou appareils de cuisson installés dans un local accessible au public

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 16 « Appareils de cuisson de puissance totale inférieure à 20 kW - PE 19 ».

### **→ POUR TOUS LES LOCAUX CI-DESSUS**

Les appareils de cuisson et de remise en température sont alimentés par l'énergie suivante : \_\_\_\_\_

Un dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils est prévu  - localisation : \_\_\_\_\_

## **13 - GRANDES CUISINES (PE 16)**

Les locaux auront les caractéristiques suivantes :

\* Planchers hauts et parois verticales CF 1h ou EI 60 ou REI 60

\* Porte de communication entre cuisine et locaux accessibles au public PF 1/2h ou E30

Soit munie d'un ferme porte

Soit à fermeture automatique admise à la norme NF

\* Système de ventilation permettant l'amenée d'air et l'extraction d'air vicié, buées et graisse de type

Naturel

Mécanique

(Nota : Si la cuisine est ouverte sur les locaux accessibles au public le Système de ventilation est OBLIGATOIREMENT MECANIQUE)

Description du système de ventilation : (suivre les préconisations de l'article PE 16) : \_\_\_\_\_

→ cuisine en libre service ou ouverte sur les locaux accessibles au public

OUI

NON

Si OUI ⇒

\*séparation du local accessible au public par un écran vertical fixe SF 1/4h ou DH 30 et en matériau classé M1 ou A2-s1-dl.

\*L'écran aura une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine

## **14 - OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE (PE 17)**

→ Les locaux auront les caractéristiques suivantes :

\* Planchers hauts et parois verticales CF 1h00 EI 60 ou REI 60

→ Porte de communication ouvrante  ou battante

Si ouvrante en poussant ou en tirant \*CF 1/2h ou EI 30C et

▪ Soit munie d'un ferme porte

▪ Soit à fermeture automatique admise à la norme NF

Si battante en va et vient \* Porte de communication PF 1/2h

\* Système de ventilation permettant l'amenée d'air et l'extraction de l'air vicié et des buées

Description du système de ventilation: (suivre les prescriptions de l'article PE 17) : \_\_\_\_\_

## **15 - ILOTS DE CUISSON INSTALLES DANS LES SALLES (PE 18)**

Nombre d'îlot : \_\_\_\_\_

Puissance unitaire : \_\_\_\_\_ kW

\* Système de ventilation mécanique permettant la captation des buées et des graisses ayant les caractéristiques suivantes :

Description du système de ventilation: (suivre les prescriptions de l'article PE 18) : \_\_\_\_\_

## **16 - APPAREILS DE CUISSON DE PUISSANCE TOTALE INFÉRIEURE A 20 KW installés dans des locaux accessibles ou non au public (PE 19)**

Puissance utile totale des appareils : \_\_\_\_\_ kW

Existe-t-il des appareils portables (électriques, gaz, autres...) : OUI  NON

Si OUI → Description : \_\_\_\_\_

## **17 - INSTALLATIONS D'APPAREILS A COMBUSTION (PE 21)**

→ Energie utilisée pour les appareils de chauffage : \_\_\_\_\_

→ Puissance totale des appareils de production

Inférieure à 30 kW

Comprise entre 30 et 70 kW

↳ Les appareils seront implantés dans un local non accessible au public avec parois verticales et plancher haut CF 1h.

La porte de ce local aura selon les cas les caractéristiques suivantes :

\* Porte ouvrant sur dégagement ou local accessibles au public → porte CF 1/2h avec ferme porte

Ou  \* Porte ouvrant sur un sas donnant sur local ou dégagement accessibles au public → 2 portes PF 1/4h munies de ferme porte

Ou  \* Porte ouvrant sur dégagement ou local non accessibles au public → porte PF 1/4h munie de ferme porte

Supérieure à 70 kW

↳  \* Les installations respecteront l'article CH5 de l'arrêté du 20 Juin 1980.

Description des installations : \_\_\_\_\_

## **18 - TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION (PE 22 et PE 23)**

→ L'établissement possède une installation de traitement d'air.

OUI  NON

Si OUI ⇒ Chauffage par air chaud

Air pulsé conditionné

Description de l'installation : \_\_\_\_\_

→ L'établissement possède une installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)

OUI  NON

Si OUI ⇒ Localisation : \_\_\_\_\_

Description : \_\_\_\_\_

## **19 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24)**

→ Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant :

Les installations sont neuves et conformes aux normes.

Les installations seront rénovées et conformes aux normes.

Les installations sont conservées et vérifiées par un technicien compétent qui attestera de leur conformité.

## **20 - ECLAIRAGE DE SECURITE (PE 24 § 2)**

→ L'établissement possède le type de locaux suivants :

Escalier

Circulation horizontale de longueur > à 10 m ou cheminement compliqué

Salle de superficie > 100 m<sup>2</sup>

\* Ces locaux seront équipés d'un éclairage de sécurité d'évacuation assurés par des blocs autonomes conformes aux normes NFC 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

Autres locaux disposant d'un éclairage de sécurité d'évacuation :

Locaux : \_\_\_\_\_

## **21 - ASCENSEURS – ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)**

→ Equipements présents dans l'établissement

Ascenseur Nombre : \_\_\_\_\_ Type :  hydraulique  électrique

Escalier mécanique Nombre : \_\_\_\_\_

Trottoir roulant Nombre : \_\_\_\_\_

→ Caractéristique de la gaine ascenseur

Parois : CF ----- h (même caractéristique que la cage d'escalier)

Désenfumage de la gaine selon le descriptif suivant : \_\_\_\_\_

→ Local machinerie ascenseur :

Localisation : \_\_\_\_\_

Caractéristique local :  \* murs et plancher CF 1h00 minimum

\* porte d'accès CF 1/2h mini munie d'un ferme porte

\* local ventilé sur l'extérieur (sans communication avec la gaine ascenseur)

Autres dispositions (réservoirs d'huile pour ascenseur hydraulique) : \_\_\_\_\_

## **22 - MOYENS DE SECOURS (PE 26)**

→ L'établissement possède :

- \* Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup> avec un minimum d'un appareil par niveau
- \* Des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers
- \* Tous les appareils ou dispositifs d'extinction seront apparents ou signalés.

→ Les escaliers protégés des établissements dont le plancher bas du niveau le plus élevé est à plus de 18 m de la voie d'accès posséderont des colonnes sèches

Bâtiment concerné OUI  NON

Nombre de colonnes sèches : \_\_\_\_\_

## **23 - ALARME / ALERTE / CONSIGNE (PE 27)**

\* Un membre du personnel ou responsable doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Cette personne sera apte à prendre les premières mesures de sécurité, alerter les secours et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

\* L'établissement sera équipé du dispositif d'alarme générale donnée par bâtiment.

\* Le signal sonore sera audible de tout point du bâtiment pendant une durée minimale de 5 mn.

\* Le personnel de l'établissement sera instruit et formé à l'utilisation de l'équipement d'alarme.

\* L'équipement d'alarme sera du type suivant : \_\_\_\_\_

Il sera annuellement entretenu par un technicien compétent.

\* Un téléphone urbain permettant de joindre les sapeurs pompiers et utilisable même en cas de coupure de courant sera installé et signalé dans un endroit accessible.

\* Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront affichées dans l'établissement.

→ L'établissement est implanté en étage ou en sous sol

OUI  NON

Si OUI ⇒ \* un plan d'intervention conforme aux normes sera apposé à l'entrée de l'établissement.

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,

- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_

- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :



## Etablissement comportant des locaux réservés au sommeil

### MESURES COMPLEMENTAIRES

#### 24 - STRUCTURES (PE 28)

→ L'établissement est-il à simple rez de chaussée ? OUI  NON

↳ Si NON, hauteur du plancher bas de l'établissement le plus élevé : H = \_\_\_\_\_ m par rapport au niveau d'accès des secours

H < 8 m, le bâtiment aura

\* une structure SF 1/2h mini  
\* des planchers CF ½ h mini

H > 8 m, le bâtiment aura

\* une structure sera CF 1h  
\* des planchers CF 1h

#### 25 - DISTRIBUTION INTERIEURE (PE 29)

→ Les cloisons séparant les locaux réservés au sommeil ainsi que celles séparant ces mêmes locaux, d'autres locaux ou des circulations horizontales communes auront les degrés que Coupe Feu suivants :

Etablissement à simple rez de chaussée → \* Cloisons CF ½ h  
 Etablissement avec H < 8 m → \* Cloisons CF ½ h  
 Etablissement avec H > 8 m → \* Cloisons CF 1h

\* Toutes les portes des locaux réservés aux sommeils seront PF 1/2h et munies de ferme porte.

#### 26 - COULOIRS (PE 30)

La distance maximale entre la porte d'une chambre et l'accès à un escalier est de \_\_\_\_\_ m soit inférieure à 35 m \*

→ Tous les couloirs de longueur > 35 m sont recoupés par une porte en va et vient PF 1/2h.

Etablissement concerné ⇒ longueur de couloir : \_\_\_\_\_ m  
 Etablissement non concerné ⇒ longueur maxi de couloir : \_\_\_\_\_ m

→ Désenfumage des escaliers (en complément des articles PE 11), obligatoire si Hauteur plancher (H) > 8 m

Etablissement est-il concerné ? OUI  NON

Si OUI

↳ le désenfumage est réalisé par :

Un ouvrant en partie haute de 1m<sup>2</sup> de surface et de type Fenêtre

Vasistas  Lanterneau

et

une amenée d'air en partie basse réalisée par

Porte  Grille extérieure  Autre : \_\_\_\_\_

↳ \* Les commandes d'ouverture seront manœuvrables manuellement depuis le niveau d'accès des secours

→ Désenfumage des circulations horizontales

- Distance maxi à parcourir depuis la porte d'une chambre pour rejoindre un escalier mis à l'abri des fumées est inférieure à 10 m

OUI  NON

- Chaque local du niveau est désenfumé mécaniquement avec asservissement à la détection automatique d'incendie

OUI  NON

- Les locaux réservés au sommeil sont situés dans un bâtiment à R+1 au plus et possèdent tous un ouvrant en façade

OUI  NON

Si au moins une case OUI est cochée, le désenfumage n'est pas obligatoire.

Si aucune case OUI est cochée, les circulations horizontales sont à désenfumer avec l'une des méthodes suivantes :

↳  Désenfumage mécanique (selon article PE 14)

↳  Désenfumage naturel avec :

▪ amenées d'air ⇒ Description : \_\_\_\_\_

▪ évacuation d'air ⇒ Description : \_\_\_\_\_

↳  Mise en surpression par rapport aux locaux voisins

## **27 - DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE ET SYSTEME D'ALARME (PE 32)**

- Etablissement à simple rez de chaussée avec locaux à sommeil débouchant directement sur l'extérieur.  
↳ Application de l'article PE 27 ci-avant.
- Autres établissements comprenant des locaux à sommeil :
- \* Il sera installé un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A conformément aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 articles MS 53 et MS 58 à 59
  - \* Toute temporisation de la diffusion de l'alarme sera interdite
  - \* Les détecteurs utilisés seront sensibles aux fumées et aux gaz de combustion et seront implantés dans les circulations horizontales communes

## **28 - REGISTRE DE SECURITE – CONSIGNES (PE 33)**

- \* Un registre de sécurité sera tenu à jour et à disposition de la Commission de Sécurité.
- \* Des consignes d'incendie seront affichées dans chaque chambre, elles seront rédigées en Français et complétées par une bande dessinée illustrant les consignes. Sa rédaction en langue française peut être traduite dans les langues parlées par les occupants habituels.

## **29 - SIGNALISATION (PE 34)**

- \* Portes, escaliers et cheminements conduisant à l'extérieur seront pourvus de symboles de sécurité visibles de jour comme de nuit.
- Les portes non utilisables par le public en cas d'incendie et qui donnent sur les circulations seront
- Soit munies d'un ferme porte et du symbole "sans issue" en blanc sur fond rouge
  - Soit fermée à clef

## **30 - AFFICHAGES (PE 35)**

- \* Un plan de l'établissement conforme sera apposé à l'entrée du bâtiment.
- \* Un plan d'orientation simplifié sera apposé à chaque étage, près de l'accès aux escaliers.
- \* Un plan sommaire de repérage de chaque chambre par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie sera affiché dans chaque chambre (près des consignes).

## **31 - ECLAIRAGE DE SECURITE (PE 36)**

- \* Un éclairage de sécurité conforme aux normes en vigueur sera installé dans tous les escaliers et toutes les circulations conformément à la réglementation (EC12 – EC8 § 2 et EC9)

L'établissement dispose d'un groupe électrogène de remplacement

OUI  NON

→ Si NON : l'éclairage de sécurité sera assuré par un des systèmes suivants :

- Blocs autonomes, complétés par des blocs autonomes pour habitation conformes
- Blocs alimentés par une source centrale constituée d'une batterie d'autonomie de 6h00 mini.

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,  
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

## Hôtels à construire ou à modifier

### MESURES COMPLEMENTAIRES

#### Article PO1 à PO7

#### **32 - GENERALITES (PO1)**

→ Les prescriptions ci-après sont applicables aux établissements à construire ou à modifier en complément des articles PE1 à PE37.

→ L'article PE13 ne s'appliquera pas à l'intérieur des chambres.

\* L'ensemble des installations techniques sera contrôlé par un technicien compétent tous les deux ans sauf :

- les installations électriques
- les systèmes de détection incendie

qui seront contrôlés annuellement.

#### **33 - HALLS ET ESCALIERS (PO2)**

→ L'établissement est de type

Rez de Chaussée

R+1 ⇒ l'escalier est protégé (encloisonné et désenfumé)  
OUI  NON

**Si non** ⇒ \* toutes les chambres sont accessibles aux échelles des sapeurs pompiers \*

R+2 et plus ⇒ tous les escaliers de l'établissement sont protégés \*

⇒ l'établissement reçoit plus de 50 personnes OUI  NON

**Si oui** ⇒ l'établissement possède

Soit  2 escaliers protégés allant du rez de chaussée jusqu'au dernier niveau des chambres

Soit  Si l'effectif du 2<sup>ème</sup> au dernier étage est inférieur à 50 personnes et si les chambres situées au dessus du 1<sup>er</sup> étage disposent d'une fenêtre accessible aux échelles des secours  
1 escalier protégé allant du rez de chaussée jusqu'au dernier niveau des chambres

Et  
1 escalier protégé allant du rez de chaussée au l'effectif du 2<sup>ème</sup> au dernier étage est inférieur à 50 personnes

\* Les revêtements du hall seront en matériaux

- M1 – pour les parois verticales, plafonds et rampants
- M3 – pour les planchers

#### **34 - SYSTEME D'ALERTE (PO3)**

→ La permanence sera assurée dans un local

- soit doté du tableau de signalisation
- soit doté d'un report d'alarme

↳  Le personnel s'il est amené à s'en éloigner, disposera d'un renvoi d'alarme sur récepteur autonome d'alarme

↳  Le personnel ne s'éloignera pas du local de permanence

→ Les câbles électriques utilisés pour le système d'alarme

\*seront indépendants des autres canalisations électriques

\*seront éloignés des autres appareils électriques

\* ne traverseront pas des locaux à risques particuliers ou seront protégés par des parois CF 1h

#### **35 - PORTES (PO4)**

\* Tous les locaux à l'exception des sanitaires seront équipés de blocs portes PF 1/2h munis de ferme portes ou E30-C.

### **36 - UTILISATION DU GAZ DANS LES CHAMBRES (PO5)**

→ Utilisation du gaz dans les chambres

OUI

NON

Si oui ⇒  la distribution sera de type collective

### **37 - DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE (PO6)**

En complément de l'article PE32, tous les locaux à risques particuliers seront équipés de détecteurs automatiques d'incendie

### **38 - FORMATION DU PERSONNEL (PO7)**

Le personnel participera 2 fois par an à des séances d'instruction et d'entraînement

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,  
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.  
  
- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
  
-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Article PO8 à PO12**

Ces dispositions sont applicables, dans un délai de 5 ans, aux établissements existants à la date du 24/07/2006 (soit applicables à compter du 24/07/2011).

**39 - GENERALITES (PO8)**

➔ Les prescriptions ci-après sont applicables en complément des articles PE4 – PE24 – PE27 – PE32 – PE36 – PO1§3 et PO5 de l'arrêté du 22/06/1990.

(Pour info, l'article PE13 n'est pas applicable à l'intérieur des chambres)

**40 - ESCALIERS (PO9)**

L'article PO2 est applicable (rubrique ci-avant à remplir)

La protection de l'escalier sera conforme à l'article PE11§6 de l'arrêté du 22/06/1990, toutefois, il est admis les dispositions suivantes :

↪ en cas de palier traversant, il sera prévu 2 portes d'accès à l'escalier par niveau

↪ les parois existantes des escaliers sont pleines   
Composition :

↪ il est prévu un exutoire en partie haute (surface minimum de 0,6 m<sup>2</sup>) actionnable à partir du niveau d'accès des secours

Il y a impossibilité d'encloisonnement de l'escalier

Nature : technique

architecturale

↪ Dans ce cas : le volume où débouche l'escalier:

\*sert exclusivement de hall

\*sera équipé d'un écran de cantonnement ou droit de l'accès

\*les locaux adjacents seront isolés par des parois pleines ou des vitrages résistants au feu

\*les accès aux locaux adjacents se feront par des portes munies de ferme-porte ou asservies à la détection incendie

↪ Une unique chambre par niveau débouche sur le volume protégé de l'escalier  
OUI  NON

**Si oui** ⇒ l'accès à cette chambre se fera :

soit par une circulation horizontale commune

soit par un espace privatif sans détection avec 2 blocs portes PF1/2 équipés de ferme porte

Il n'y a pas de second escalier (article PO2) puisque au moins une des dispositions suivantes est respectée.

Distance maximale entre la porte de chaque chambre et la porte d'accès à l'escalier inférieure à 10 m.

Les circulations horizontales des étages desservant les locaux à sommeil sont désenfumées.

Chaque chambre est accessible aux moyens de secours par une fenêtre, à partir du 2<sup>ème</sup> étage.

Des détections automatiques d'incendie sont installées dans l'ensemble de l'établissement (sauf escaliers et sanitaires).

#### **41 - ISOLEMENT DES LOCAUX DANGEREUX (PO10)**

\*Les articles PE9 et PO4 (rubrique ci-avant à remplir) seront appliqués

#### **42 - CONSIGNES – SIGNALISATIONS – AFFICHAGES (PO11)**

\*Les articles PE33 – PE34 et PE35 (rubrique ci-avant à remplir) seront appliqués

#### **43 - FORMATION DU PERSONNEL (PO12)**

\* L'article PO7 (rubrique ci-avant à remplir) sera appliqué

\*Le personnel sera instruit à la conduite à tenir en cas d'incendie et sera entraîné à la manoeuvre des moyens de secours

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,  
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.  
  
- m'engage, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## Petits établissements de soins MESURES COMPLEMENTAIRES

### Article PU1 à PU6

#### 44 - GENERALITES (PU1)

➔ Les prescriptions ci-après sont applicables aux établissements à construire ou à modifier en complément des articles PE1 à PE37.

#### 45 - STRUCTURES (PU2)

- L'établissement est situé à rez de chaussée  
\*structure stable au feu ½ heure ou R30
- Etablissement avec hauteur du plancher bas du niveau le plus haut (par rapport au niveau d'accès des secours) < 8m  
\*structure stable au feu ½ heure
- Etablissement avec hauteur du plancher bas du niveau le plus haut (par rapport au niveau d'accès des secours) > 8 m  
\*structure stable au feu 1 heure

#### 46 - ESCALIERS (PU3)

➔ L'établissement comporte des locaux à sommeil.

OUI  NON

Si oui ⇒ \* les escaliers de l'établissement auront une largeur de 1,40 m

#### 47 - FONCTIONNEMENT DES PORTES (PU4)

➔ Locaux réservés aux enfants – adolescents, centres spécialisés (centre de psychiatrie – traitement des toxicomanes)

OUI  NON

Si oui ⇒ \* si les portes de certains locaux sont prévues exceptionnellement fermées à clé, le personnel pouvant réagir rapidement sera doté d'un passe général

➔ Les portes des locaux à sommeil seront munies de ferme portes

OUI  NON  (Dérogation à l'article PE29&3 possible)

#### 48 - CONDITIONS D'INSTALLATIONS DES GAZ MEDICAUX (PU5)

\*Les articles U51 à U64 du règlement de sécurité des ERP seront appliqués

#### 49 - DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE ET SYSTEME D'ALARME (PU6)

En complément de l'article PE32 (rubrique ci-avant à remplir).

\* Tous les locaux (chambres, office...) à l'exception des salles de bains, cabinets de toilettes, WC...seront équipés de détecteurs automatiques d'incendie. Ceux installés dans les locaux à sommeil comporteront un indicateur d'action situé de façon visible dans la circulation horizontale les desservant.

\* L'alarme sera reçue de façon permanente par le personnel soignant.

\* Celui-ci sera formé à la mise en œuvre des moyens de défense contre l'incendie et à l'alerte des sapeurs pompiers.

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,

- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

## Etablissements sportifs

### MESURES COMPLEMENTAIRES

#### Article PX1

En complément des articles PE1 à PE27, les dispositions techniques des articles X1 à X27 visant les établissements du 1<sup>er</sup> groupe, sont applicables aux établissements du 2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie).

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,  
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.  
  
- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :



**NOTICE SIMPLIFIEE**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5<sup>ème</sup> CATEGORIE**  
**SANS LOCAUX A SOMMEIL et**  
**DONT L'EFFECTIF PUBLIC THEORIQUE EST AU PLUS EGAL A 19 PERSONNES**

### **1 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 2 §4 et PE 6 § 1)**

→ L'établissement possède les locaux à risques particuliers suivants

- Chaufferie ⇒ puissance des appareils de chauffage : \_\_\_\_\_ kW  
 Cuisine ⇒ puissance des appareils (cuisson, armoire froid, ...) : \_\_\_\_\_ kW  
 Local déchets ou réceptacle vide ordures  
 Local réserves, rangement, stockage  
 Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Les parois (murs et planchers hauts et bas) de ces locaux seront CF, avec les caractéristiques suivantes :

Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_ h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_ h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_  
Local : \_\_\_\_\_ ⇒ Parois CF : \_\_\_\_\_ h00 avec porte CF : \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

\* Toutes les portes de ces locaux seront munies de ferme portes

### **2 - VERIFICATIONS TECHNIQUES (PE 4 § 2 et 3)**

→ **Tous les établissements (avec et sans locaux à sommeil) doivent faire l'objet de vérifications techniques. Il est donc prévu les dispositions suivantes :**

\* des techniciens compétents assureront les opérations d'entretien des installations et équipements techniques de  
(Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement)

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chauffage                        | <input type="checkbox"/> Eclairage                          | <input type="checkbox"/> Installations électriques    |
| <input type="checkbox"/> Appareils de cuisson             | <input type="checkbox"/> Circuits d'extraction des cuisines | <input type="checkbox"/> Ascenseurs                   |
| <input type="checkbox"/> Extincteurs                      | <input type="checkbox"/> Installations de gaz               | <input type="checkbox"/> Système de sécurité incendie |
| <input type="checkbox"/> Autres moyens de secours : _____ |   |   |

### **3 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24 § 1)**

→ Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant :

- Les installations sont neuves et conformes aux normes.  
 Les installations seront rénovées et conformes aux normes.  
 Les installations sont conservées et vérifiées par un technicien compétent qui attestera de leur conformité.

### **4 - MOYENS DE SECOURS (PE 26 § 1)**

→ L'établissement possède :

- \* Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup> avec un minimum d'un appareil par niveau  
 \* Des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers  
 \* Tous les appareils ou dispositifs d'extinction seront apparents ou signalés.

### **5 - ALARME / ALERTE / CONSIGNE (PE 27)**

\* Un membre du personnel ou responsable doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Cette personne sera apte à prendre les premières mesures de sécurité, alerter les secours et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

- \* L'établissement sera équipé du dispositif d'alarme générale donnée par bâtiment.  
 \* Le signal sonore sera audible de tout point du bâtiment pendant une durée minimale de 5 mm  
 \* Le personnel de l'établissement sera instruit et formé à l'utilisation de l'équipement d'alarme.  
 \* L'équipement d'alarme sera du type suivant : \_\_\_\_\_  
 \* Il sera annuellement entretenu par un technicien compétent.  
 \* Un téléphone urbain permettant de joindre les sapeurs pompiers et utilisable même en cas de coupure de courant sera installé et signalé dans un endroit accessible.  
 \* Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront affichées dans l'établissement.

→ L'établissement est implanté en étage ou en sous sol

OUI  NON

Si OUI ⇒  un plan d'intervention conforme aux normes sera apposé à l'entrée de l'établissement.

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,

- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : \_\_\_\_\_

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

# NOTICE D'EVACUATION DU PUBLIC

DESIGNATION DE L'ERP :

Adresse :

Afin de prendre en compte l'évacuation des personnes handicapées de l'établissement cité en objet la présente notice d'évacuation a été élaborée dans le but d'informer la commission sur les solutions retenues pour permettre une évacuation de l'ensemble de l'établissement.

Cette notice sera annexée au registre de sécurité.

NIVEAU	TYPE de HANDICAP				
	Déficiência physique		Déficiência visuelle	Déficiência auditive	Déficiência mentale
	Fauteuil roulant	Mal marchant			
<b><i>Sanitaires et locaux où les personnes sont susceptibles d'être seules</i></b>					

L'ensemble des personnes handicapées, quel que soit l'handicap, sera pris en charge par du personnel spécifiquement dédié à cette mission

Fait à REIMS, le

Le Maître d'ouvrage :

Nom :

Signature